

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N° 4

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du cinq novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Françoise LOUVEAU, Yvette DELIGNE, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Marie-Pascale CLEMENCEAU, Laurent DEBLOCK, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Régina GWIZDEK.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2024

Afin de recruter un chargé de communication, il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 15 novembre 2024 soit :

↳ Création au tableau des effectifs au 15 Novembre 2024

- Catégorie B
 - 1 grade de Rédacteur
 - 1 grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
 - 1 grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- Catégorie C
 - 1 grade d'Adjoint Administratif
 - 1 grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
 - 1 grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Comité Social Territorial du « **29 octobre 2024** ».

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer les grades listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **15 novembre 2024**, à savoir :

1. **La création, à compter du 15 novembre 2024 :**

Emploi Permanent de catégorie B :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administrative	Rédacteur	Temps complet	1
Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1

Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administrative	Adjoint Administratif	Temps complet	1
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1

Pour : 26

Abstention : 1 (Agnès LEVANT)

Contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian SPRIMONT



TABLEAU DES EFFECTIFS
ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 1er Octobre 2024

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Budgétaire	Pourvu	TEMPS NON COMPLET	
				Budgétaire	Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	3	3		
Adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5		
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Attaché Principal	A	1	1		
Directeur Générale des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1		
		14	14		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	8	8	1	1
Adjoint Techn. principal de 1 ^{ère} Classe	C	5	5	1	1
Adjoint Techn. principal de 2 ^{ème} Classe	C	13	13		
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1		
		27	27	2	2
FILIERE MEDICO - SOCIALE					
Auxiliaire de Puériculture Classe supérieure	B	2	2		
Auxiliaire de Puériculture Classe normale	B	5	5		
Cadre de Santé 1 ^{ère} Classe	A	1	1		
		8	8	0	0
FILIERE SOCIALE					
Agent Social	C	8	8		
Agent Social Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2		
Educateur Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	A	2	2		
		12	12	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1		
Adjoint d'Animation	C	3	2		
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1		
		5	4		
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation	B	1	1		
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1		
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1		
		3	3		
FILIERE SPORTIF					
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2 ^{ème} Classe	B	2	2		
		2	2		
TOTAL DES FONCTIONNAIRES		71	70	2	2